

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 28 décembre 2016

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille seize-----

et le 28

décembre-----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

23/12/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
23/12/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre,
CABANNES Pierre, LANSMANT Sébastien, LABEYRIE Nicolas, Mmes
CARRERE Amandine, MONDIN-SEAILLES Christiane, PLOQUIN Cécile,
DESPAX Nelly, M. CASTAY Jean-Marc.

Excusée : Mme DAL BEN Carine,

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

*Communauté de Communes de la Ténarèze
Attributions de compensation 2016*

Précisions sur les modalités de fixations des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification des attributions de compensation 2016 engagée par la Communauté de communes de la Ténarèze par délibération en date du 16 septembre 2016, et, expose que, suite au vote défavorable d'une commune, et en l'absence de précisions sur les modalités de fixation des attributions de compensation dans le rapport de la CLECT, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette dernière s'est réunie le 17 novembre 2016 et Monsieur le Maire donne lecture de son rapport ci-annexé qui retrace les propositions faites et tout particulièrement les points ci-après énoncés :

Les montants des Attributions de Compensation (AC) proposés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondent à l'intégration de deux nouveaux montants évalués suite aux transferts de deux compétences à savoir :

1. **Les Contributions au service départemental d'incendie et de secours**, conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule : « ...*les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale(...)*».

L'attribution de compensation étant calculée dans le cadre d'une révision de droit commun, elle nécessite les délibérations concordantes :

- du Conseil communautaire à la majorité simple ;
- des communes membres à la majorité qualifiée (prévue au premier aliéna du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2. **La modification de l'intérêt communautaire pour le « péri et extrascolaire ».**

Il a été proposé que les attributions de compensation ne soient imputées qu'à hauteur de 50 % du montant de la charge évaluée (minorée ou majorée d'une attribution de compensation complémentaire : fonds de compensation et / ou de solidarité) ; les autres 50 % ayant été appelés par le biais de la fiscalité.

L'attribution de compensation étant calculée dans le cadre d'une fixation dérogatoire libre, elle nécessite les délibérations concordantes :

- du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 ;
- des Conseils Municipaux des communes intéressées à savoir, les communes de Beaucaire sur Baïse, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Lagraulet-du-Gers, Lauraët, Montréal-du-Gers, Mouchan, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose de maintenir les attributions de compensation définitives 2016, calculées lors de sa réunion du 5 septembre 2016, précision faite que les règles de fixation des montant des attributions de compensation sont différentes pour le transfert de la compétence contributions au service départemental d'incendie et de secours et pour la modification de l'intérêt communautaire relative au péri et à l'extra-scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 17 novembre 2016 les montants des attributions de compensation 2016 avec les montants tels qu'indiqués ci-dessous.

COMMUNES	Attributions de Compensations provisoires 2016 notifiées en €	Montants des attributions de compensation concernant la contribution au Service	Montants des attributions de compensation concernant le péri	Attributions de compensations 2016 en €
-----------------	--	--	---	--

		Départemental d'Incendie et de Secours	et l'extra-scolaire	
		Révision de droit commun	Fixation dérogatoire libre	
BEUCAIRE SUR BAISE	-65 658,56	9 178,82	11 408,10	-65 658,56
BEAUMONT	-18 607,74	4 702,93		-18 607,74
BERAUT	4 907,29	11 092,43		4 907,29
BLAZIERT	-32 028,54	4 378,59	6 695,78	-32 028,54
CASSAIGNE	-15 389,20	7 330,08	3 669,00	-15 389,20
CASTELNAU SUR L'AUVIGNON	-32 182,95	5 675,95	9 121,25	-32 182,95
CAUSSENS	1 859,62	19 136,06	14 562,78	1 859,62
CAZENEUVE	-21 683,10	4 702,93		-21 683,10
CONDOM	582 210.61	224 605,45	157 162,40	449 461,89
FOURCES	-15 491,94	9 113,95		-15 491,94
GAZAUPOUY	4 025,59	9 405,86		4 025,59
LAGARDERE	-7 200,82	2 270,38		-7 200,82
LAGRAULET DU GERS	-56 591,52	14 887,21	451,21	-56 591,52
LARRESSINGLE	-16 968,46	7 005,74		-16 968,46
LARROQUE SAINT SERNIN	-41 680,06	5 384,04		-41 680,06
LARROQUE SUR L'OSSE	-35 458,79	7 394,95		-35 458,79
LAURAET	17 971,00	8 043,63	2 989,55	17 971,00
LIGARDES	-11 811,61	7 200,35		-11 811,61
MAIGNAUT TAUZIA	-21 577,90	7 135,48		-21 577,90
MANSENCOME	-14 297,51	1 946,04		-14 297,51
MONTREAL-DU -GERS	-172.76	39 277,57	30 500,69	-10 638,98

MOUCHAN	-44 747,46	14 108,79	6 503,44	-44 747,46
ROQUEPINE	-12 097,19	1 816,30		-12 097,19
SAINT-ORENS-P OUY-PETIT	2 289,13	4 832,67		2 289,13
SAINT PUY	-87 484,19	19 006,32	19 050,16	-87 484,19
VALENCE SUR BAISE	104 882,36	37 623,44	75 003,50	104 974,86
TOTAL	167 015,30.	487 255,96	337 117,84	23 892,86

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de:

- **Prendre acte** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 novembre 2016,
- **Approuver** les variations :
- du montant de l'attribution de compensation pour le transfert de la compétence contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- du montant de l'attribution de compensation pour la modification de l'intérêt communautaire relative au péri et à l'extra-scolaire,
- **Fixer** le montant des attributions de compensation 2016 conformément au tableau ci-dessus, c'est-à-dire dans les conditions de majorité requises suivant les deux transferts effectués,
- **Approuver** une clause de revoyure qui permette de modifier les attributions de compensation 2016 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et l'extrascolaire était incomplète (charges omise ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif 2016 du CIAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions ci-dessus.

Fait à MONTREAL le 28 décembre 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

